



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-055

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor /

22-2021-03-29-002 - Arrêté portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA l'Hermine 22 - à Lannion, géré par l'association AMISEP (2 pages)	Page 3
22-2021-03-29-001 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Dinan, géré par l'association NOZ DEIZ Solidarités (2 pages)	Page 6
22-2021-03-11-00003 - SKM_C22721031612210 (6 pages)	Page 9
22-2021-03-11-00002 - SKM_C22721031710430 (3 pages)	Page 16
22-2021-03-11-00001 - SKM_C22721032915590 (5 pages)	Page 20

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-03-16-00002 - ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES FUNEBRES THEBAULT à PLEMET (2 pages)	Page 26
22-2021-03-16-00001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES Alain FRERE à DINAN (2 pages)	Page 29
22-2021-03-15-00001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC - 41 rue de la Roche Gautier à SAINT-BRIEUC (2 pages)	Page 32

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-03-29-002

Arrêté portant autorisation d'extension du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile -
CADA l'Hermine 22 - à Lannion, géré par
l'association AMISEP



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE

Portant autorisation d'extension du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile – CADA l'Hermine 22
géré par l'association AMISEP

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles, L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et L.313-3 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à LANNION ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LANNION et portant la capacité de ce CADA à 110 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de LANNION et portant la capacité de ce CADA à 136 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant autorisation d'extension du centre d'accueil d'accueil pour demandeurs d'asile de LANNION et portant la capacité de ce CADA à 154 places ;
- Vu la publication de l'appel à projets pour la création de 47 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 2 décembre 2020 ;

Vu la décision du Ministère de l'Intérieur en date du 19 mars 2021 ;

Considérant le projet présenté par l'association AMISEP en vue d'augmenter la capacité d'accueil du CADA l'Hermine 22 de 22 places ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, géré par l'association AMISEP, sise au 1 Boulevard d'Armor à Lannion est autorisée pour une capacité de 22 places. Cette extension porte à 176 le nombre de places de ce CADA constitué en structures éclatées.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article précédent deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article 1 est donnée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2016, date de l'autorisation de création du CADA l'Hermine 22.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Côtes d'Armor ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Directeur général de l'AMISEP.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 MARS 2021**

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-03-29-001

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre d'accueil pour demandeurs d'asile à
Dinan, géré par l'association NOZ DEIZ
Solidarités

ARRETE

Portant autorisation de création d'un centre d'accueil
pour demandeurs d'asile à DINAN

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles, L.313-1, L.313-1-1, L.312-1 et L.313-3;
 - Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
 - Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;
 - Vu la publication de l'appel à projets pour la création de 47 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 2 décembre 2020 ;
 - Vu la décision du Ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 25 places, géré par l'association NOZ DEIZ Solidarités, est autorisée. Le siège administratif de cet établissement est fixé au 23 rue de la Croix à Dinan.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est donnée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Elle deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Côtes d'Armor ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme la Directrice de NOZ DEIZ.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 MARS 2021**

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-03-11-00003

SKM_C22721031612210



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Arrêté

Portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000223043 du 18 décembre 2020 nommant Mme Annie GUYADER en qualité de chargée de mission auprès du Préfet des Côtes d'Armor pour préfigurer la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à Mme Annie GUYADER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la liste des médecins pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le courrier du 22 janvier 2019 de la CFDT relatif à la liste des représentants CFDT titulaires et suppléants à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu les courriels en date du 23 janvier 2019, du 3 février 2020 et du 15 décembre 2020 de la CGT relatif à la liste des représentants CGT titulaires et suppléants à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 du centre hospitalier de DINAN désignant les membres de la commission de réforme hospitalière ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2020 du conseil de surveillance de centre hospitalier de SAINT-BRIEUC désignant les membres de la commission de réforme hospitalière ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre le Damany de LANNION-TRESTEL désignant les membres de la commission de réforme hospitalière ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUINGAMP désignant les membres de la commission de réforme hospitalière ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière des Côtes d'Armor est abrogé ;

Article 2 : La composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière des Côtes d'Armor est fixée comme suit ;

* **Deux praticiens généralistes** auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes, figurant sur la liste des membres du comité médical départemental établie par arrêté préfectoral du 11 mars 2021. Cette liste est annexée au présent arrêté.

* **Représentants de l'administration** :

Titulaires :

- M. Patrick BARBIER désigné par le conseil de surveillance du CH de ST-BRIEUC,
- M. Pierre SALLIOU désigné par le conseil de surveillance du CH de GUINGAMP,
- Mme Julie SAUVEE désignée par le conseil de surveillance du CH de LANNION-TRESTEL.
- Pierre-Marc HILLAIRET désigné par le conseil de surveillance du CH de DINAN.

Suppléants :

- M. Yannick LE CAM désigné par le conseil de surveillance du CH de ST-BRIEUC,
- M. Thierry GUILLOU désigné par le conseil de surveillance du CH de GUINGAMP,
- M. Francis PONCHON désigné par le conseil de surveillance du CH de LANNION-TRESTEL,
- Mme Raymonde MENARD désignée par le conseil de surveillance du CH de DINAN.

*** Représentants du personnel :**

CAP N° 1

Titulaires :

- | | | |
|------------------------|-------------|------|
| - M. PENNANEC'H Didier | CH GUINGAMP | CFDT |
| - M. PRIGENT Jean-Yves | CH PAIMPOL | CFDT |

CAP N° 2

Titulaires :

- | | | |
|-----------------------------|--------------|------|
| - Mme ESNARD Evelyne | CDEF | CFDT |
| - Mme LE MOUEL Marie-Pierre | CH ST-BRIEUC | CGT |

Suppléants :

- | | | |
|-------------------------------|--------------|------|
| - Mme BREGER-PERCHE Véronique | CH ST-BRIEUC | CFDT |
| - Mme TROUSSARD-ROY Delphine | CH ST-BRIEUC | CFDT |
| - Mme KERGUIDUFF Laurence | CH GUINGAMP | CGT |
| - Mme ROHOU Marie-France | CH ST-BRIEUC | CGT |

CAP N° 3

Titulaires :

- | | | |
|---------------------------|-------------|------|
| - Mme LOSTANLEN Catherine | CH GUINGAMP | CFDT |
| - M. LAHAEYE Vincent | CH GUINGAMP | CFDT |

CAP N° 4

Titulaires :

- | | | |
|------------------------|-------------|------|
| - M. SAUGEOT Christian | CH PAIMPOL | CFDT |
| - M. TASSEL Christian | CH GUINGAMP | CGT |

Suppléants :

- | | | |
|-------------------------|-------------|------|
| - M. LE GUERN Stéphane | CH GUINGAMP | CFDT |
| - M. CARFANTAN Stéphane | CH2P | CFDT |
| - M. COLLEU Grégory | CH GUINGAMP | CGT |

CAP N° 5

Titulaires :

- Mme LE FEVRE Gladys	CH GUINGAMP	CFDT
- Mme LE GONIDEC Armelle	CH ST-BRIEUC	CGT

Suppléants :

- Mme HAMELIN Isabelle	CH ST-BRIEUC	CFDT
- M. LASBLEIZ Pascal	CH LANNION TRESTEL	CGT
- Mme RAT Christelle	CH ST-BRIEUC	CGT

CAP N° 6

Titulaires :

- Mme LAVANDIER Sylvie	CH ST-BRIEUC	CFDT
- M. PINEAU Régis	CH ST-BRIEUC	CGT

Suppléants :

- M. SAMBIN Emmanuel	CH ST-BRIEUC	CFDT
- Mme PARCHANTOUR Marielle	CH PAIMPOL	CFDT
- Mme COLAS Christine	CH DINAN	CGT
- Mme SAINTILAN Catherine	CH ST-BRIEUC	CGT

CAP N° 7

Titulaires :

- Mme RICHARD Elodie	CH GUINGAMP	CFDT
- Mme ROULAND Pascale	CH ST-BRIEUC	CGT

Suppléants :

- M. JAMBOU Loïc	CH2P	CFDT
- M. LE GAC Hervé	CH GUINGAMP	CFDT
- M. BOGARD Jimmy	CH ST-BRIEUC	CGT
- Mme LE COZ Catherine	CH GUINGAMP	CGT

CAP N° 8

Titulaires :

- M. BROUARD Jean Luc	CH ST-BRIEUC	CFDT
- M. LE LAGADEC Franck	CH ST-BRIEUC	CGT

Suppléants :

- Mme LE MALEFAN Isabelle	CH PAIMPOL	CFDT
- Mme ROUSSEL Valérie	CH2P	CFDT
- Mme LITALIEN Mélanie	CH ST-BRIEUC	CGT
- Mme LE DORE Céline	CH PAIMPOL	CGT

CAP N° 9

Titulaires:

- Mme POINS Christine	CH GUINGAMP	CFDT
- Mme LE BECHEC Françoise	CH GUINGAMP	CGT

Suppléants :

- Mme CORBEL Sylvie	CH ST-BRIEUC	CGT
- Mme BAUDOUARD Valérie	CH ST-BRIEUC	CGT

CAP N° 10

Titulaires:

- Mme BAUDUIN Véronique	CH GUINGAMP	CFDT
- Mme BIGNON Valérie	CH PAIMPOL	CFDT

La présidence est assurée par le Préfet ou son représentant.
Le président ne participe pas au vote.

Article 3 : En cas de besoin, la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière fait appel aux médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste des médecins agréés fixée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 et dont le concours s'avère nécessaire ;

Article 4 : Le mandat des membres du comité médical siégeant en commission de réforme de la fonction publique hospitalière est de 3 ans à compter du 23 novembre 2020 ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ;

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Saint-Brieuc, le 11/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale, par intérim





Annie GUYADER

Adresse DDCS : 1 rue du Parc – 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : 1 Place du général de Gaulle/

CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-03-11-00002

SKM_C22721031710430



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Arrêté

Portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique de l'état

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000223043 du 18 décembre 2020 nommant Mme Annie GUYADER en qualité de chargée de mission auprès du Préfet des Côtes d'Armor pour préfigurer la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à Mme Annie GUYADER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la liste des médecins pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de l'État des Côtes d'Armor est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission de réforme des agents de l'État pour le département des Côtes d'Armor est fixée comme suit :

- Le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé,
- 2 praticiens généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes, figurant sur la liste des membres du comité médical départemental établie par arrêté préfectoral du 11 mars 2021. Cette liste est annexée au présent arrêté.

La présidence est assurée par le Préfet ou son représentant.
Le président ne participe pas au vote.

Article 3 : En cas de besoin, la commission de réforme des agents de l'Etat fait appel aux médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste des médecins agréés fixée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 et dont le concours s'avère nécessaire.

Article 4 : Le mandat des membres du comité médical siégeant en commission de réforme de l'Etat est de 3 ans à compter du 23 novembre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 11/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale, par intérim



Annie GUYADER

Adresse DDCS : 1 rue du Parc – 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : 1 Place du général de Gaulle/

CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Direction départementale de la cohésion sociale
des Côtes d'Armor

22-2021-03-11-00001

SKM_C22721032915590



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Arrêté
relatif à la liste des médecins
membres du comité médical départemental

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000223043 du 18 décembre 2020 nommant Mme Annie GUYADER en qualité de chargée de mission auprès du Préfet des Côtes d'Armor pour préfigurer la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à Mme Annie GUYADER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 fixant la liste des médecins membres du comité médical départemental des Côtes d'Armor est abrogé.

Article 2 : La liste des médecins pouvant siéger au comité médical pour le département des Côtes d'Armor est fixée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : En cas de besoin, le comité médical fait appel aux médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste des médecins agréés fixée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 et dont le concours s'avère nécessaire.

Article 4 : Le mandat des médecins généralistes et spécialistes désignés est de 3 ans à compter du 23 novembre 2020. Il est renouvelable.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 11/03/2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale, par intérim





Annie GUYADER

Adresse DDCS : 1 rue du Parc – 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : 1 Place du général de Gaulle/

CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ANNEXE 1

Département des Côtes d'Armor Liste des Médecins pouvant siéger au Comité Médical Départemental

Liste valable pour la période du 23/11/2020 AU 22/11/2023

1. MEDECINS GENERALISTES

TITULAIRES

- LASSALLE Bernard 33 Hent Garenn 22390 BOURBRIAC – 02 96 43 40 22
- LEFEBVRE Olivier 28 rue Duquesne – 22190 PLERIN – 02 96 94 09 61
- GUILLEME DONNART Claudine
- DUFRENEIX Olivier 58 Boulevard Thalassa – 22700 PERROS GUIREC – 02 96 91 04 66
- GUILCHER Jean-Michel 15, rue de la Croix Briand 22980 PLELAN-LE-PETIT – 02 96 27 00 93
- HERVIEUX Emmanuel 9 rue du Commandant l'Herminier - 22590 PORDIC – 06 09 44 10 29

SUPPLEANTS

- MAZE Vincent rue de la Gare – 22110 PLOUGUERNEVEL – 02 96 5712 31
- ALIPOUR Homauon CH Yves le Foll – 22000 SAINT-BRIEUC – 07 49 77 02 70
- GEDOUIN Marie rue Château Briand – 22100 DINAN – 02 96 85 72 85

2. MEDECINS SPECIALISTES

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

TITULAIRE

- CORBIN André 28,30 rue Conte de la Garaye - 22100 DINAN – 02 96 39 51 71

GASTRO - ENTEROLOGIE

TITULAIRES

- DOBRIN Anca-Stela CH Yves le Foll – 22000 SAINT-BRIEUC – 02 96 01 71 23
- WOHLSCHIES Eric CH LANNION - rue Kergomar – 22300 LANNION – 02 96 05 72 93

CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE

TITULAIRE

- BOUKHEDDAMI Areski CH LANNION - rue Kergomar – 22300 LANNION – 02 96 05 70 30

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

TITULAIRES

- CUEFF Florian 12 rue François Jacob – 22190 PLERIN – 02 57 24 02 94
- MOTHE-SIMA Ivana CH LANNION – rue Kergomar – 22300 LANNION - 02 96 05 70 90

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-16-00002

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT
HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES
FUNEBRES THEBAULT à PLEMET



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **15220021** de la SARL POMPES FUNEBRES THEBAULT, située Allée des Hortensias à 22210 PLEMET ;
- VU la demande formulée le 26 janvier 2021 par Monsieur Janick THEBAULT, Gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES THEBAULT, située Allée des Hortensias à 22210 PLEMET ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La SARL POMPES FUNEBRES THEBAULT, représentée par Monsieur Janick THEBAULT, Gérant, située Allée des Hortensias à 22210 PLEMET, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 21-22-0075** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 16 mars 2026.


ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de Plémet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Saint-Brieuc, le 16 mars 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-16-00001

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT
HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES
Alain FRERE à DINAN



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **15221010** de l'établissement POMPES FUNEBRES Alain FRERE, situé 29, rue Carnot à 22100 DINAN ;
- VU la demande formulée le 3 février 2021 par Monsieur Alain FRERE, Gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES Alain FRERE, dont le siège est situé Rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, **pour l'établissement secondaire situé 29, rue Carnot à 22100 DINAN ;**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement POMPES FUNEBRES Alain FRERE, représenté par Monsieur Alain FRERE, Gérant, dont le siège est situé Rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, est autorisé à exercer les activités suivantes, **pour l'établissement secondaire situé 29, rue Carnot à 22100 DINAN, sous le numéro 21-22-0022 :**

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 16 mars 2026.

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dinan et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 16 mars 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-15-00001

ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT
HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES
INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE
SAINT-BRIEUC - 41 rue de la Roche Gautier à
SAINT-BRIEUC



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **20-22-0164** de la SAEM "POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC", située 41, rue de la Roche Gautier à 22000 SAINT-BRIEUC ;
- VU la demande formulée le 17 février 2021 par Madame Morgane PRIGENT-CAËROU, Directrice Générale, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAEM « POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC », située 41, rue de la Roche Gautier à 22000 SAINT-BRIEUC ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La SAEM "POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION DE SAINT-BRIEUC", représentée par Madame Morgane PRIGENT-CAËROU, Directrice Générale, située 41, rue de la Roche Gautier à 22000 SAINT-BRIEUC, est autorisée à exercer l'activité suivante **sous le numéro 21-22-0164** :

- l'organisation des obsèques.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brieuc et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 15 mars 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22